

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
EUROPEAN PROPERTY FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBÉ »)

ET DE

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS
GLOBAL PROPERTY FUND
(LE « COMPARTIMENT ABSORBANT »)
(LES « ENTITÉS FUSIONNANTES »)

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2024

Chers actionnaires,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur de European Property Fund (le « **Compartiment Absorbé** ») ou de Global Property Fund (le « **Compartiment Absorbant** »), des compartiments de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** »).

Morgan Stanley Investment Management, le gestionnaire des investissements des Entités Fusionnantes, a pris la décision stratégique de mettre fin à son activité actuelle dans l'immobilier coté, et cessera de proposer les stratégies d'investissement particulières suivies par les Entités Fusionnantes sous leur forme actuelle. Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé : (1) de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant (la « **Fusion** ») et (2) de modifier la politique d'investissement du Compartiment Absorbant, de désigner un nouveau gestionnaire des investissements par délégation chargé de mettre en œuvre cette politique et de modifier le nom du Compartiment Absorbant (le « **Repositionnement** »). Ces mesures assureront une offre dans l'immobilier coté sous une forme simplifiée, comme indiqué ci-dessous, et une option supplémentaire soumise à votre considération.

La Fusion prendra effet le 22 novembre 2024 (la « **Date de Fusion** »). La modification de la politique d'investissement et la désignation du gestionnaire des investissements par délégation prendront effet le 6 décembre 2024 (la « **Date du Repositionnement** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion ainsi que les modifications qui seront apportées au Compartiment Absorbant. Le nouveau gestionnaire des investissements par délégation du Compartiment Absorbant sera FundLogic S.A.S., une autre entité de gestion des investissements réglementée au sein du groupe Morgan Stanley (« **FundLogic** »).

Sous cette forme simplifiée, FundLogic mettra en œuvre une approche d'investissement différente de celle du gestionnaire des investissements par délégation actuel pour le Compartiment Absorbant. FundLogic suivra une approche quantitative active en appliquant des facteurs fondamentaux afin de guider les pondérations appliquées aux positions du Compartiment Absorbant, par opposition à la sélection d'actions qualitative, et le Compartiment Absorbant changera de nom pour devenir le « **QuantActive Global Property Fund** » afin de refléter ce changement.

Veillez contacter votre conseiller financier pour toute question concernant le contenu du présent avis. La Fusion / le Repositionnement peuvent avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils précis concernant la Fusion et le Repositionnement.

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus actuel de la SICAV (le « **Prospectus** »), à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

1. Contexte et motivation

1.1 Fusion entre les Entités fusionnantes

Le Compartiment Absorbé a été lancé le 1^{er} juillet 1997 et comptait 29 millions USD d'actifs sous gestion au 26 août 2024, tandis que Compartiment Absorbant a été lancé le 31 octobre 2006 et comptait environ 152 millions USD d'actifs sous gestion au 26 août 2024. Il est proposé de fusionner le Compartiment Absorbé au sein du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbant a été choisi en tant que compartiment absorbant sur la base de sa performance solide et de ses actifs sous gestion plus élevés.

Tandis que les Entités Fusionnantes n'assurent pas une exposition identique aux pays européens, le Compartiment Absorbant assure une exposition géographique mondiale plus large incluant les pays européens.

En outre, les Entités Fusionnantes sont toutes deux catégorisées comme des produits financiers relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») et elles appliquent le même cadre environnemental, social et de gouvernance (« **ESG** »), avec pour seule différence le fait que le Compartiment Absorbant est autorisé à investir dans des entreprises qui ne comptent aucune femme au sein de leur conseil d'administration si ces entreprises sont situées au Japon.

La Fusion impliquera le transfert en nature d'environ 14 % des positions du Compartiment Absorbé. Les positions restantes seront liquidées et transférées en espèces. Les frais de transaction relatifs à la liquidation du portefeuille Compartiment Absorbé sont estimés à 22-24 points de base et seront supportés par les actionnaires du Compartiment Absorbé.

En raison de la complexité croissante de la gestion sur un grand nombre de pays, la commission de gestion de toutes les classes d'actions du Compartiment Absorbant est actuellement légèrement plus élevée que la commission de gestion des classes d'actions du Compartiment Absorbé. Les commissions de gestion des classes d'actions du Compartiment Absorbant seront toutefois réduites à la Date du Repositionnement. Veuillez noter qu'il sera renoncé à la différence de commission de gestion entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant pour les actionnaires du Compartiment Absorbé entre la Date de Fusion et la Date du Repositionnement. Des informations plus détaillées sont disponibles à la section (i) (*Classes d'actions absorbées et absorbantes – caractéristiques*) de l'**Annexe 1** ci-dessous.

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant.

Des informations plus détaillées concernant la Fusion et son impact sur les actionnaires des Entités Fusionnantes sont disponibles à la section 3 (*Impact de la Fusion et du Repositionnement sur les actionnaires des Entités Fusionnantes*) ci-dessous.

1.2 *Changement de politique d'investissement du Compartiment Absorbant et changement de gestionnaire des investissements par délégation*

Comme indiqué ci-dessus, Morgan Stanley Investment Management, le gestionnaire des investissements des Entités Fusionnantes, a pris la décision stratégique de mettre fin à son activité actuelle dans l'immobilier coté mondial, et cessera de proposer ces stratégies d'investissement particulières. Dans cette perspective, il a été décidé de désigner FundLogic en tant que nouveau gestionnaire des investissements par délégation. FundLogic suivra une approche quantitative active en appliquant des facteurs fondamentaux afin de guider les pondérations appliquées aux positions du Compartiment Absorbant, par opposition à la sélection d'actions qualitative.

FundLogic appliquera une stratégie d'investissement révisée décrite à la section 3.3 (*Impact du Repositionnement sur les actionnaires du Compartiment Absorbant*) ci-dessous, et le Compartiment Absorbant changera de nom pour devenir le « **QuantActive Global Property Fund** ».

2. **Présentation synthétique de la Fusion et du Repositionnement**

Fusion

- (i) La Fusion prendra effet définitivement entre les Entités Fusionnantes et vis-à-vis des tiers à la Date de Fusion.
- (ii) À la Date de Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera dissout à la Date de Fusion sans entrer en liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- (iv) Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander, avant 13h00 CET le 15 novembre 2024 (la « **Date Limite de Fusion** »), le rachat de leurs actions ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe ou d'une autre classe d'actions d'un autre compartiment de la SICAV non impliqué dans la Fusion, sans frais (à l'exception de tous frais prélevés par le Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts de désinvestissement). Vu le caractère significatif des modifications apportées au Compartiment Absorbant, il sera renoncé aux commissions de souscription différées conditionnelles (CDSC) entre la date du présent avis et la Date Limite du Repositionnement. Ces commissions s'appliquent uniquement aux actions B et C des Entités Fusionnantes. Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion et du Repositionnement*) ci-après.
- (v) À la Date de Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre les actions correspondantes (décrites ci-après) du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, conformément aux ratios d'échange des actions correspondants. Ces actionnaires participeront à la performance du Compartiment Absorbant à compter de cette date. Les actionnaires recevront un avis de confirmation indiquant leur participation dans le Compartiment Absorbant dès que raisonnablement possible après la Date de Fusion. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion et du Repositionnement*) ci-après.
- (vi) Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions des Entités Fusionnantes resteront possibles selon les modalités décrites à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.
- (vii) Les aspects procéduraux de la Fusion sont décrits à la section 7 (*Aspects procéduraux*) ci-après.

Repositionnement

- (viii) Le Repositionnement prendra effet à la Date du Repositionnement.
- (ix) À la Date du Repositionnement, la politique d'investissement du Compartiment Absorbant sera modifiée de la manière décrite à la section 3.3 (*Impact du Repositionnement sur les actionnaires du Compartiment Absorbant*). À la même date, FundLogic deviendra le gestionnaire des investissements par délégation du Compartiment Absorbant et ce dernier changera de dénomination.
- (x) Les actionnaires du Compartiment Absorbant qui ne souhaitent pas participer au Repositionnement ont le droit de demander, avant 13h00 CET le 28 novembre 2024 (la « **Date Limite du Repositionnement** »), le rachat de leurs actions ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe ou d'une autre classe d'actions d'un autre compartiment de la SICAV, sans frais (à l'exception de tous frais prélevés par le Compartiment Absorbant afin de couvrir les coûts de désinvestissement). Vu le caractère significatif des modifications apportées au Compartiment Absorbant, il sera renoncé aux commissions de souscription différées conditionnelles (CDSC) entre la date du présent avis et la Date Limite du Repositionnement. Ces commissions s'appliquent uniquement aux actions B et C du Compartiment Absorbant. Nous vous invitons à consulter la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion et du Repositionnement*) ci-après.

Divers

- (xi) La Fusion et le Repositionnement ont été approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).

Le calendrier ci-après résume les principales étapes de la Fusion et du Repositionnement.

Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé.	13h00 CET le 29 août 2024
Avis envoyé aux actionnaires	1^{er} octobre 2024
Souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé non acceptées ni traitées pour les investisseurs déjà investis dans Compartiment Absorbé (<i>Date Limite de la Fusion</i>).	13h00 CET le 15 novembre 2024
Rachats ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé non acceptés ni traités (<i>Date Limite de la Fusion</i>).	13h00 CET le 15 novembre 2024
Calcul des ratios d'échange des actions	22 novembre 2024
Date de Fusion	22 novembre 2024
Rachat ou conversion des actions du Compartiment Absorbant par les actionnaires du Compartiment Absorbant qui n'acceptent pas le Repositionnement (<i>Date Limite du Repositionnement</i>)	13h00 CET le 28 novembre 2024
Date du Repositionnement	6 décembre 2024

(xii) Les opérations au sein du Compartiment Absorbant ne seront pas impactées.

3. Impact de la Fusion et du Repositionnement sur les actionnaires des Entités Fusionnantes

3.1 Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant la Date Limite de la Fusion.

La Fusion entraînera la conversion de leurs positions dans le Compartiment Absorbé en une ou plusieurs actions du Compartiment Absorbant. Cette conversion aura lieu à la Date de Fusion conformément aux conditions et aux ratios d'échange renseignés ci-après. Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Afin de faciliter la Fusion, MSIM Inc. rééquilibrera le portefeuille du Compartiment Absorbé avant la Fusion.

En conséquence, il est possible que le Compartiment Absorbé ne respecte pas son objectif, sa politique ou ses restrictions d'investissement tels que décrits dans le Prospectus au cours des huit (8) jours ouvrables précédant la Date de Fusion. De même, il est possible que le portefeuille du Compartiment Absorbé ne soit plus diversifié conformément aux exigences de répartition des risques applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au cours de cette période.

Les coûts de transaction estimés pour le rééquilibrage du portefeuille s'élèvent à environ 22-24 points de base, mais sont susceptibles d'être plus élevés ou moins élevés en fonction des résultats effectifs.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. Ils supporteront toutefois les frais, y compris les coûts de transaction, liés à la réalisation de la Fusion, ainsi que les impôts éventuellement dus sur le transfert de biens au Compartiment Absorbant, par exemple des droits de timbre.

Le Compartiment Absorbé ne sera toutefois responsable d'aucune dette fiscale personnelle de tout actionnaire en conséquence de la Fusion, et n'acquittera pas une telle dette fiscale.

À l'issue de la Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé bénéficieront de commissions de gestion moins élevées lorsque les commissions de gestion des classes d'actions du Compartiment Absorbant seront réduites à la Date du Repositionnement. Veuillez noter qu'il sera renoncé à la différence de commission de gestion entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant pour les actionnaires du Compartiment Absorbé entre la Date de Fusion et la Date du Repositionnement. Des informations plus détaillées sont disponibles à la section (i) (*Classes d'actions absorbées et absorbantes – caractéristiques*) de l'Annexe 1 ci-dessous.

3.2 Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbant

La Fusion engagera tous les actionnaires du Compartiment Absorbant qui n'auront pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant la Date Limite de la Fusion.

Pour les actionnaires du Compartiment Absorbant, la Fusion provoquera une légère hausse des actifs sous gestion du Compartiment Absorbant. Il n'est pas prévu que la Fusion entraîne une dilution de performance du Compartiment Absorbant. La Fusion n'aura aucun impact sur les opérations du Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbant ne supporteront aucun des frais juridiques, de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Conformément aux pratiques standard de la SCAV, afin de protéger les actionnaires du Compartiment Absorbant, la SICAV peut appliquer sa politique de *swing pricing* à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets autres que ceux associés à la Fusion à la Date de Fusion. Cela signifie que la valeur nette d'inventaire finale ou la valeur du Compartiment Absorbé pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse de la manière appropriée et conformément au swing factor afin de compenser tout effet dilutif potentiel.

Les gestionnaires des investissements par délégation du Compartiment Absorbant ne rééquilibreront pas le portefeuille du Compartiment Absorbant avant la Fusion. Veuillez néanmoins consulter la section 3.3 (*Impact du Repositionnement sur les actionnaires du Compartiment Absorbant*) pour des informations sur les modifications apportées au portefeuille du Compartiment Absorbant dans le cadre du Repositionnement.

3.3 Impact du Repositionnement sur les actionnaires du Compartiment Absorbant

Dans le cadre du Repositionnement, la section « **Stratégie** » de la description du Compartiment dans le Prospectus sera modifiée. Le tableau ci-après présente les versions actuelle et révisée :

	Version actuelle du Compartiment Absorbant	Compartiment Absorbant à la Date du Repositionnement.
Stratégie (philosophie d'investissement)	Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment Absorbant, le gestionnaire des investissements utilise une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres sont susceptibles d'offrir la meilleure valeur par rapport à leurs actifs sous-jacents et à leurs bénéficiaires ou qui présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le gestionnaire des investissements tient également compte des inflexions fondamentales prévues et des facteurs de risque macroéconomiques et géopolitiques de chaque pays afin d'assurer une diversification géographique et sectorielle au niveau du portefeuille (approche descendante). Le Compartiment Absorbant n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.	Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment Absorbant, le gestionnaire des investissements utilise une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres sont susceptibles d'offrir le meilleur potentiel de rendement sur la base d'un processus de filtrage à plusieurs niveaux (approche ascendante). Le gestionnaire des investissements tient compte d'un groupe discrétionnaire de facteurs y compris, mais sans s'y limiter, la tendance, la valorisation, la capitalisation boursière, et intègre en outre des évaluations comptables et de valorisation afin d'identifier les actions à inclure dans le portefeuille. Les facteurs ESG sont intégrés au moyen de Notations ESG des Entreprises provenant de fournisseurs tiers en plus de restrictions contraignantes. Des ajustements discrétionnaires supplémentaires peuvent être apportés afin de répondre aux exigences de diversification. Le Compartiment Absorbant n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.
Stratégie (approche en matière de durabilité)	Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus	Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité au processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG lors du processus ascendant

	Version actuelle du Compartiment Absorbant	Compartiment Absorbant à la Date du Repositionnement.
	<p>ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, y compris en utilisant un cadre d'évaluation et de quantification des risques et des opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Les principaux thèmes ESG peuvent inclure, sans s'y limiter, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, la consommation d'eau, les émissions, la diversité et l'égalité des sexes, le travail et les droits de l'homme, la santé, le bien-être et la sécurité des employés et locataires, ainsi que la gouvernance et la communication des informations ESG de la société.</p> <p>Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le gestionnaire des investissements peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations immobilières. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possession ou exploitation de biens immobiliers destinés à des prisons à but lucratif • possession ou exploitation de biens immobiliers utilisés pour fabriquer du cannabis • la fabrication ou la production de tabac • extraction ou production de charbon • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • fabrication ou production de pétrole et de gaz de l'Arctique <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme (à l'exclusion des entreprises situées au Japon) <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse</p>	<p>de sélection d'actions en faisant appel à des fournisseurs tiers de données ESG afin d'identifier et de quantifier la performance ESG des émetteurs, qui guide le dimensionnement des positions ; l'allocation est augmentée en faveur des entreprises possédant des notations ESG plus favorables.</p> <p>Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possession ou exploitation de biens immobiliers destinés à des prisons à but lucratif • possession ou exploitation de biens immobiliers utilisés pour fabriquer du cannabis • la fabrication ou la production de tabac • extraction ou production de charbon • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • fabrication ou production de pétrole et de gaz de l'Arctique <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme (à l'exclusion des entreprises situées au Japon) <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG</p>

	Version actuelle du Compartiment Absorbant	Compartiment Absorbant à la Date du Repositionnement.
	<p>(tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le gestionnaire des investissements en utilisant des estimations raisonnables.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment Absorbant relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.</p>	<p>pertinents. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment Absorbant relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.</p>

Il a en outre été décidé de modifier la dénomination du Compartiment Absorbant comme suit :

Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination
Global Property Fund	QuantActive Global Property Fund

Nous souhaitons attirer votre attention sur les modifications clés suivantes concernant la gestion du Compartiment Absorbant après le Repositionnement :

1. Le Compartiment Absorbant continuera d'assurer une exposition aux actions de l'immobilier coté, mais celles-ci présenteront des caractéristiques différentes des positions précédentes du portefeuille. Les changements entraîneront une modification importante des investissements du Compartiment Absorbant. Sur la base des prévisions actuelles, environ 6 % du portefeuille du Compartiment Absorbant restera identique, tandis que les 94 % restants seront modifiés. Il est prévu que cela entraîne des frais de négociation d'environ 10-12 points de base. Ces frais de négociation seront supportés par les actionnaires du Compartiment Absorbant.
2. Le Compartiment Absorbant continuera de faire l'objet d'une gestion active, mais conformément au style de gestion quantitative décrit ci-avant.
3. FundLogic n'adoptera pas une approche d'engagement actif avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment Absorbant investit.
4. Le Compartiment Absorbant applique actuellement des exclusions dans le cadre de son intégration des facteurs ESG. Les exclusions existantes continueront d'être appliquées par FundLogic. En outre, et comme indiqué dans le tableau ci-dessus sous la section « **Stratégie** » de la description du Compartiment, le dimensionnement des positions sera guidé en partie par les notations ESG des entreprises communiquées par des fournisseurs de données tiers. Ces modifications seront également reflétées à l'annexe Durabilité consacrée au Compartiment Absorbant et intégrée au Prospectus.
5. La commission de gestion du Compartiment Absorbant sera inférieure à la commission de gestion actuellement applicable. Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les commissions concernées :

Classe d'actions	Commission de gestion actuelle	Nouvelle commission de gestion
A	1,50 %	1,25 %
B	1,50 %	1,25 %
C	2,30 %	1,65 %
I	0,85 %	0,50 %
Z	0,85 %	0,50 %

4. Caractéristiques des Entités Fusionnantes

L'**Annexe 1** met en évidence les principales différences entre les Entités Fusionnantes, y compris leurs objectifs et politiques d'investissement respectifs, leurs indicateurs synthétiques de risque (« **ISR** »), leurs

commissions de gestion et, pour chaque classe d'actions, leurs ratios de frais sur encours.

Outre les informations de l'**Annexe 1**, les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le Prospectus et dans le DIC du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

5. Critères d'évaluation de l'actif et du passif

Aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions, les règles définies dans les statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et dans le Prospectus pour le calcul de la valeur nette d'inventaire seront appliquées afin de déterminer la valeur des actifs et passifs des Entités Fusionnantes.

Comme indiqué ci-avant, la SICAV peut appliquer sa politique de *swing pricing* aux valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment Absorbant afin d'atténuer tout effet dilutif potentiel susceptible de découler de flux nets à la Date de Fusion.

6. Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion et du Repositionnement

À la Date de Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé se verront automatiquement remettre, en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, un certain nombre d'actions nominatives de la classe d'actions absorbante concernée du Compartiment Absorbant, comme indiqué plus en détail à la section (i) (*Classes d'actions absorbées et absorbantes - caractéristiques*) de l'**Annexe 1** ci-après.

Le nombre d'actions concernées à émettre dans le Compartiment Absorbant en échange des positions dans le Compartiment Absorbé sera calculé comme suit pour chaque classe d'actions :

Nombre d'actions dans la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange d'actions concerné, qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base des valeurs nettes d'inventaire par action respectives à la Date de Fusion.

Il est possible qu'un taux de change entre les devises des classes d'actions absorbées doive être appliqué si la valeur nette d'inventaire de la classe absorbée n'est calculée dans aucune des devises utilisées pour calculer la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions absorbante concernée.

Dans les cas où l'application du ratio d'échange d'actions concerné n'entraîne pas l'émission d'actions complètes dans le Compartiment Absorbant, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions allant jusqu'à trois (3) chiffres après la virgule dans le Compartiment Absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée au sein du Compartiment Absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'Actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date de Fusion et participeront à la performance de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant à la Date de Fusion.

Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion ont le droit de demander, avant la Date Limite de la Fusion, le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais (à l'exception de tous frais prélevés par les Entités Fusionnantes afin de couvrir les coûts de désinvestissement).

Les actionnaires du Compartiment Absorbant qui ne sont pas d'accord avec le Repositionnement ont le droit de demander, avant la Date Limite du Repositionnement, le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais (à l'exception de tous frais prélevés par le Compartiment Absorbant afin de couvrir les coûts de désinvestissement).

Vu le caractère significatif des modifications apportées au Compartiment Absorbant, il sera renoncé aux commissions de souscription différées conditionnelles (CDSC) entre la date du présent avis et la Date Limite du Repositionnement. Ces commissions s'appliquent uniquement aux actions B et C des Entités Fusionnantes.

7. Aspects procéduraux

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion conformément à l'article 24 des Statuts. Les actionnaires des Entités Fusionnantes qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions selon les modalités indiquées à la section 6 (*Droits des actionnaires des Entités Fusionnantes dans le cadre de la Fusion et du Repositionnement*) ci-avant avant la Date Limite de la Fusion.

7.1 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion et au Repositionnement de manière ordonnée et en temps voulu, le Conseil a décidé que, sauf accord préalable :

- les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées entre 13h00 CET le 29 août 2024 et la Date de Fusion (concerne uniquement les investisseurs qui n'ont pas encore investi dans le Compartiment Absorbé) ;
- les souscriptions d'actions ou conversions en actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à partir de la Date Limite de la Fusion (concerne les investisseurs qui ont déjà investi dans le Compartiment Absorbé) ;
- les rachats ou conversions d'actions à partir du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés ni traités à partir de la Date Limite de la Fusion ;
- la Fusion et le Repositionnement n'auront aucune incidence sur la négociation des actions du Compartiment Absorbant. Les rachats, souscriptions et conversions seront acceptés normalement conformément aux dispositions du Prospectus pendant toute la durée de la Fusion et du Repositionnement.

7.2 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra un avis confirmant (i) que la Fusion a eu lieu et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions concernée du Compartiment Absorbant qu'il détient au terme de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbant recevra un avis confirmant que la Fusion a eu lieu.

7.3 Publications

La Fusion et sa Date de Fusion seront publiées sur la plateforme électronique centrale du Grand-Duché de Luxembourg, le *Recueil électronique des sociétés et associations (RESA)*, avant la Date de Fusion. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, sur les autres territoires où des actions des Entités Fusionnantes sont distribuées.

7.4 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, l'autorité compétente chargée du contrôle de la SICAV au Luxembourg.

8. Coûts de la Fusion

MSIM Fund Management (Ireland) Limited (la « **Société de Gestion** ») prendra en charge les frais et dépenses juridiques, de conseil et d'administration liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Fiscalité

La Fusion du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est susceptible d'avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci sont donc invités à consulter leurs conseillers professionnels au sujet des conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

10. Informations complémentaires

10.1 Rapports sur la Fusion

Ernst & Young S.A., Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV pour ce qui concerne la Fusion, établira des rapports sur la Fusion qui comprendront une validation des points suivants :

- 1) les critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul des ratios d'échange d'actions ;
- 2) la méthode de calcul pour déterminer les ratios d'échange d'actions ; et
- 3) les ratios d'échange d'actions définitifs.

Les rapports sur la Fusion concernant les points 1) à 3) ci-avant seront mis à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes ainsi que de la CSSF au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais, dès que possible à la Date de Fusion ou après celle-ci.

10.2 Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des Entités Fusionnantes au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter de la date du présent avis :

- (a) le projet commun de Fusion élaboré par le Conseil contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange des actions (le « **Projet Commun de Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant qu'elle a vérifié la conformité du Projet Commun de Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »), et avec les Statuts ;
- (c) le Prospectus ; et
- (d) les DIC des Entités Fusionnantes. Le Conseil attire l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment Absorbant, disponibles sur le site Internet www.morganstanleyinvestmentfunds.com, avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et les DIC concernés sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui précède, veuillez contacter la SICAV à son siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou encore le représentant de la SICAV sur votre territoire. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles de la Fusion ou du Repositionnement sur votre situation, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier. Il est en outre recommandé de vous informer, et le cas échéant de vous faire conseiller, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Veillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil

ANNEXE 1

DIFFÉRENCES PRINCIPALES ENTRE LES ENTITÉS ABSORBÉES

La présente **Annexe** contient une comparaison des principales caractéristiques des Entités Fusionnantes.

Les informations de la présente section reflètent les caractéristiques du Compartiment Absorbant avant la prise d'effet du Repositionnement. Nous recommandons d'examiner également les modifications proposées dans le cadre du Repositionnement, telles que décrites à la section 3.3 (Impact du Repositionnement sur les actionnaires du Compartiment Absorbant) du présent avis.

(a) Objectifs et politiques d'investissement

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Objectif	Augmenter la valeur de votre investissement à long terme, principalement par une plus-value de capital.	Augmenter la valeur de votre investissement à long terme, principalement par une plus-value de capital.
Catégorie de produit au titre du Règlement SFDR	Article 8	Article 8
Politique d'investissement (principal panier d'investissements)	<p>Le Compartiment Absorbé investit, directement ou par l'intermédiaire de fonds, au moins 70 % de son actif net total en actions d'entreprises actives dans le secteur de l'immobilier ou présentant de liens étroits avec ce secteur. Ces investissements sont situés en Europe.</p> <p>Plus spécifiquement, ces investissements peuvent inclure des véhicules d'investissement collectif présentant un lien avec l'immobilier, tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts) et des fonds d'investissement immobilier (REIT) fermés éligibles.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant investit, directement ou par l'intermédiaire de fonds, au moins 70 % de son actif net total en actions d'entreprises actives dans le secteur de l'immobilier ou présentant de liens étroits avec ce secteur.</p> <p>Ces investissements peuvent être situés n'importe où dans le monde, y compris sur les marchés émergents. Plus spécifiquement, ces investissements peuvent inclure des véhicules d'investissement collectif présentant un lien avec l'immobilier, tels que des fonds immobiliers cotés (property unit trusts) et des fonds d'investissement immobilier (REIT) fermés éligibles.</p>
Politique d'investissement (panier accessoire)	Le Compartiment Absorbé peut investir jusqu'à 30 % de son actif net total dans des titres de capital ne répondant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment Absorbé ainsi que dans d'autres types de titres comme des actions privilégiées et des obligations convertibles.	Le Compartiment Absorbé peut investir jusqu'à 30 % de son actif net total dans des titres de capital ne répondant pas aux critères des investissements principaux du Compartiment Absorbé ainsi que dans d'autres types de titres comme des actions privilégiées et des obligations convertibles.
Politique d'investissement (autres limites d'investissement et divers)	<p>L'exposition à des devises autres que la devise de référence peut faire l'objet d'une couverture partielle ou totale vis-à-vis de la devise de référence du Compartiment Absorbé.</p> <p>Voir également « Actifs, techniques et opérations autorisés » à la page 181 du Prospectus.</p>	<p>L'exposition à des devises autres que la devise de référence peut faire l'objet d'une couverture partielle ou totale vis-à-vis de la devise de référence du Compartiment Absorbant.</p> <p>Voir également « Actifs, techniques et opérations autorisés » à la page 181 du Prospectus.</p>
Dérivés et techniques	<p>Le Compartiment Absorbé peut recourir à des dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts uniquement.</p> <p>Le Compartiment Absorbé compte utiliser des dérivés de base uniquement (voir « Comment les compartiments utilisent les instruments et techniques » dans le Prospectus).</p> <p>Le Compartiment Absorbé peut recourir à des prêts de titres (5-25 % de l'actif net total selon les prévisions, 33 % au maximum).</p> <p>Le Compartiment Absorbé ne peut pas conclure de swaps de rendement total ni de contrats de mise ou de prise en pension.</p>	<p>Le Compartiment Absorbant peut utiliser des instruments dérivés pour réduire les risques (couverture) et les coûts uniquement.</p> <p>Le Compartiment Absorbant compte utiliser des dérivés de base uniquement (voir « Comment les compartiments utilisent les instruments et techniques » dans le Prospectus).</p> <p>Le Compartiment Absorbant peut recourir à des prêts de titres (0-10 % de l'actif net total selon les prévisions, 33 % au maximum).</p> <p>Le Compartiment Absorbant ne peut pas conclure de swaps de rendement total ni de contrats de mise ou de prise en pension.</p>
Stratégie (philosophie d'investissement)	Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment Absorbé, le gestionnaire des investissements utilise une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres sont	Dans le cadre de sa gestion active du Compartiment Absorbant, le gestionnaire des investissements utilise une analyse fondamentale afin d'identifier les entreprises dont les titres sont

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>susceptibles d'offrir la meilleure valeur par rapport à leurs actifs sous-jacents et à leurs bénéficiaires ou qui présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le gestionnaire des investissements tient également compte des inflexions fondamentales prévues et des facteurs de risque macroéconomiques et géopolitiques de chaque pays afin d'assurer une diversification géographique et sectorielle au niveau du portefeuille (approche descendante). Le Compartiment Absorbé n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.</p>	<p>susceptibles d'offrir la meilleure valeur par rapport à leurs actifs sous-jacents et à leurs bénéficiaires ou qui présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne (approche ascendante). Le gestionnaire des investissements tient également compte des inflexions fondamentales prévues et des facteurs de risque macroéconomiques et géopolitiques de chaque pays afin d'assurer une diversification géographique et sectorielle au niveau du portefeuille (approche descendante). Le Compartiment Absorbant n'est pas tenu de suivre un indice de référence, et sa performance peut s'écarter substantiellement de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Stratégie (approche en matière de durabilité)</p>	<p>Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, y compris en utilisant un cadre d'évaluation et de quantification des risques et des opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Les principaux thèmes ESG peuvent inclure, sans s'y limiter, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, la consommation d'eau, les émissions, la diversité et l'égalité des sexes, le travail et les droits de l'homme, la santé, le bien-être et la sécurité des employés et locataires, ainsi que la gouvernance et la communication des informations ESG de la société.</p> <p>Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le gestionnaire des investissements peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations immobilières. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possession ou exploitation de biens immobiliers destinés à des prisons à but lucratif • possession ou exploitation de biens immobiliers utilisés pour fabriquer du cannabis • la fabrication ou la production de tabac • extraction ou production de charbon • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • fabrication ou production de pétrole et de gaz de l'Arctique 	<p>Le gestionnaire des investissements intègre activement la durabilité dans le processus d'investissement en évaluant les principaux risques et opportunités ESG dans le processus ascendant de sélection des actions, en faisant principalement appel à des fournisseurs ESG tiers pour évaluer et quantifier la performance ESG des émetteurs, en complétant les recherches de tiers par ses propres recherches exclusives, y compris en utilisant un cadre d'évaluation et de quantification des risques et des opportunités ESG, ce qui entraîne un ajustement quantitatif des estimations d'évaluation, et en s'entretenant avec la direction pour discuter des forces, des faiblesses et des opportunités ESG dans le but d'apporter un changement positif au sein de l'industrie. Les principaux thèmes ESG peuvent inclure, sans s'y limiter, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables, la consommation d'eau, les émissions, la diversité et l'égalité des sexes, le travail et les droits de l'homme, la santé, le bien-être et la sécurité des employés et locataires, ainsi que la gouvernance et la communication des informations ESG de la société.</p> <p>Dans le but de susciter un changement positif et d'encourager les sociétés à améliorer leurs performances sur les questions ESG importantes, le gestionnaire des investissements peut discuter avec la direction des renseignements concurrentiels, des analyses de rentabilité financièrement solides et des solutions pratiques pour améliorer potentiellement leurs opérations immobilières. Bien que les critères ESG fassent partie intégrante et fondamentale du processus d'investissement, il ne s'agit que l'un des nombreux facteurs clés utilisés par le gestionnaire des investissements pour déterminer si un investissement sera réalisé ou si sa taille sera ajustée dans le portefeuille global.</p> <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause une société dont l'activité principale dans l'un des domaines suivants représente plus de 10 % de son chiffre d'affaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • possession ou exploitation de biens immobiliers destinés à des prisons à but lucratif • possession ou exploitation de biens immobiliers utilisés pour fabriquer du cannabis • la fabrication ou la production de tabac • extraction ou production de charbon • la fabrication ou la production d'armes controversées et d'armes à feu à usage civil • fabrication ou production de pétrole et de gaz de l'Arctique <p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p>

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	<p>Les investissements n'incluront pas en connaissance de cause les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le gestionnaire des investissements en utilisant des estimations raisonnables.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment Absorbé relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • qui présentent une controverse significative liée à leurs activités et/ou produits, et dont l'impact social ou environnemental de la controverse est considéré comme grave par le gestionnaire des investissements • qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes fondamentaux de l'OIT, sans qu'aucune mesure correctrice et d'amélioration significative ne soit apportée • dont le conseil d'administration ne compte aucune femme (à l'exclusion des entreprises situées au Japon) <p>Le gestionnaire des investissements a recours à des données ESG de tiers ainsi qu'à ses propres recherches exclusives lors du processus de recherche de titres. Le gestionnaire des investissements examinera les cas de controverse (tels que les exclusions mentionnées ci-avant) qu'il considère comme très graves, sur la base des scores des fournisseurs de données ESG pertinents et des recherches internes. Toutefois, dans certains cas, les données sur des émetteurs spécifiques ou les exclusions mentionnées ci-avant peuvent ne pas être facilement disponibles et/ou peuvent être estimées par le gestionnaire des investissements en utilisant des estimations raisonnables.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant la durabilité, voir l'annexe du Compartiment Absorbant relative à la durabilité et la section « Investissement durable » à la page 179 du Prospectus.</p>
Indice de référence	Voir le Document d'Informations Clés pour des informations concernant l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison des performances (un indice apportant un contexte pour la performance financière du Compartiment Absorbé). Voir la page 179 du Prospectus pour les définitions d'utilisation.	Voir le Document d'Informations Clés pour des informations concernant l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison des performances (un indice apportant un contexte pour la performance financière du Compartiment Absorbant). Voir la page 179 du Prospectus pour les définitions d'utilisation.
Devise de référence	EUR	USD

(b) Approche de suivi des risques

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Engagement	Engagement
Portefeuille de référence	s.o.	s.o.
Effet de levier brut attendu	s.o.	s.o.

(c) SRI

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
5	5

(d) Profil de l'investisseur

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment Absorbé et qui prévoient d'investir sur le long terme. Le Compartiment Absorbé peut intéresser les investisseurs qui : <ul style="list-style-type: none"> recherchent une croissance de leur investissement sur le long terme recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions sont intéressés par une exposition aux marchés immobiliers développés à des fins d'investissement de base ou de diversification acceptent les risques associés à ce type d'investissement 	Investisseurs qui comprennent les risques du Compartiment Absorbant et qui prévoient d'investir sur le long terme. Le Compartiment Absorbant peut intéresser les investisseurs qui : <ul style="list-style-type: none"> recherchent une croissance de leur investissement sur le long terme recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions sont intéressés par une exposition aux marchés immobiliers du monde entier à des fins d'investissement de base ou de diversification acceptent les risques associés à ce type d'investissement

(e) Frais de garde sur les marchés émergents

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
s.o.	s.o.

(f) Gestionnaire des investissements par délégation

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
MSIM Inc.	MSIM Inc. et MSIM Company

(g) Période de détention recommandée

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Long terme (5 ans)	Long terme (5 ans)

(h) Distribution des revenus (Brut)

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
2,79 %	3,32 %

(i) Classes d'actions absorbées et absorbantes – caractéristiques

Les classes d'actions du Compartiment Absorbé fusionneront dans les classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant, comme indiqué ci-après.

Tous les revenus acquis seront préfinancés par la Société de Gestion afin de garantir des fonds suffisants pour verser le produit de rachat, et la réception ultérieure de ces intérêts acquis sera remboursée à la Société de Gestion.

Chacune des classes d'actions absorbées et absorbantes présente des caractéristiques identiques en termes de politique de distribution et de critères d'investissement minimums, à l'exception du niveau de leurs commissions de gestion. En raison de la complexité croissante de la gestion sur un grand nombre de pays, la commission de gestion de toutes les classes d'actions du Compartiment Absorbant est actuellement légèrement plus élevée que la commission de gestion des classes d'actions du Compartiment Absorbé. Les commissions de gestion des classes d'actions du Compartiment Absorbant seront toutefois réduites à la Date du Repositionnement, comme l'indique le tableau ci-après. Veuillez noter qu'il sera renoncé à la différence de commission de gestion entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant pour les actionnaires du Compartiment Absorbé entre la Date de Fusion et la Date du Repositionnement.

Comme indiqué ci-dessus, la devise de référence du Compartiment Absorbé est l'EUR et celle du Compartiment Absorbant est l'USD. Veuillez noter que, sous l'effet de la fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbé détiendront des actions du Compartiment Absorbant, dont la devise de référence est différente de celle du Compartiment Absorbé. La correspondance entre classes d'actions ci-dessous, qui présente en détail les classes d'actions absorbées et absorbantes correspondantes, conserve l'exposition des investisseurs par le biais de la devise de référence du Compartiment Absorbant sans introduire de

couverture de change. En conséquence, l'exposition des investisseurs à la devise de référence va changer, même si une négociation opérationnelle en EUR peut être rendue possible par une conversion de devises lorsque nécessaire. Par exemple, si vous investissez actuellement dans une classe d'actions en EUR et que vous passez à une classe d'actions en USD, vous garderez la possibilité de négocier en EUR moyennant une conversion de devise (opération de change) exécutée au moment de l'opération.

Classe d'actions	Commission de Gestion (% par an)		
	Niveau actuel		À compter de la Date du Repositionnement
	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant	Compartiment Absorbant
A et B	1,40	1,50	1,25
C	2,20	2,30	1,65
I et Z	0,75	0,85	0,50

Afin de vous aider à comprendre la comparaison entre les classes d'actions concernées des Entités Fusionnantes, les tableaux ci-après reprennent une description détaillée des classes d'actions absorbées et absorbantes correspondantes (en tenant compte du nouveau niveau des commissions de gestion pour le Compartiment Absorbant à compter de la Date du Repositionnement) :

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	A	A
ISIN	LU0078113650	LU0266114312
Commission de gestion (%)	1,40	1,25
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	1,64	1,49
Publication de la VNI	EUR, USD et GBP	EUR, USD et GBP

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	AH (USD) ¹	A ¹
ISIN	LU1209887436	LU0266114312
Commission de gestion (%)	1,40	1,25
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	couverte	non couverte
Frais de couverture	0,03	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	1,67	1,49
Publication de la VNI	USD	EUR, USD et GBP

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	AX	AX
ISIN	LU0988535968	LU0266115392
Commission de gestion (%)	1,40	1,25
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Distribution non discrétionnaire	Distribution non discrétionnaire
Frais courants (%)	1,64	1,49
Publication de la VNI	EUR et GBP	EUR et GBP

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	B	B
ISIN	LU0078114898	LU0266114585

¹ Veuillez noter que les investisseurs de la classe d'actions AH du Compartiment Absorbé détiennent actuellement une classe d'actions couverte (*NAV hedged*) avec couverture de l'EUR en USD. Étant donné que la devise de référence du Compartiment Absorbant est l'USD, aucune couverture en USD n'est requise dans la classe d'actions du Compartiment Absorbant.

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	B	B
Commission de gestion (%)	1,40	1,25
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	jusqu'à 4 %	jusqu'à 4 %
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	2,64	2,49
Publication de la VNI	EUR et USD	EUR et USD

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	C	C
ISIN	LU0176162773	LU0362497223
Commission de gestion (%)	2,20	1,65
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	jusqu'à 1 %	jusqu'à 1 %
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	2,44	1,89
Publication de la VNI	EUR et USD	EUR et USD

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	I	I
ISIN	LU0078115192	LU0266114668
Commission de gestion (%)	0,75	0,50
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	0,94	0,69
Publication de la VNI	EUR et USD	EUR et USD

Caractéristiques	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
	Classe d'actions	Classe d'actions
	Z	Z
ISIN	LU0360481740	LU0360485493
Commission de gestion (%)	0,75	0,50
Commission de Souscription Différée Conditionnelle	s.o.	s.o.
Couverture	non couverte	non couverte
Frais de couverture	s.o.	s.o.
Politique de distribution	Capitalisation	Capitalisation
Frais courants (%)	0,86	0,61
Publication de la VNI	EUR et USD	EUR, USD et GBP